



# PRÉFET DU BAS-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 28 juin 2023

**Le bassin de la « Sarre » est, à son tour, placé en alerte sécheresse.**

**La Préfète appelle à un usage responsable de la ressource en eau.**

Sur l'ensemble du département, compte-tenu du manque de précipitation (déficit de l'ordre de 60 % depuis début juin par rapport aux normales de saison), la baisse des niveaux des cours d'eau se confirme. Les quelques précipitations orageuses intervenues la semaine dernière n'ont pas eu d'effet significatif sur les niveaux des cours d'eau.

### **Bassins hydrographiques « Sarre » et « Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette » en alerte**

Sur la base de ce contexte climatique, Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, a décidé de placer le bassin « Sarre » en alerte sécheresse.

La situation d'alerte fait l'objet de mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau qui concernent l'ensemble des usagers : particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs. Ces mesures de restriction sont détaillées dans le tableau en annexe 1.

Le bassin hydrographique « Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette » reste en alerte

### **Secteur 1 (Nord) de la zone Ried Centre Alsace en vigilance**

Concernant les eaux souterraines, le secteur 1 (Nord) de la zone Ried Centre Alsace reste en vigilance.

Chaque citoyen, chaque usager, chaque collectivité locale et chaque professionnel est donc invité à modérer sa consommation d'eau afin de limiter la baisse des niveaux moyens de la nappe phréatique qui conduirait à une dégradation des milieux naturels, notamment des cours d'eau phréatiques et des zones humides.

### **Reste du département**

Le bassin hydrographique de la « Lauter, Sauer, Moder, Zorn » reste en vigilance et le bassin de l'III Aval est en situation normale.

***Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.***

Arrêté préfectoral du 23 juin 2023 - portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de l'unité hydrographique « Sarre » dans le département du Bas-Rhin : <https://urlz.fr/mvSE>

#### **Annexe 1 :**

- Tableau récapitulatif des prescriptions d'alerte en termes d'économie d'eau

#### **Annexe 2 :**

- Situation des niveaux de sécheresse par bassin hydrographique

#### **Annexe 3 :**

- Liste des communes concernées

## Contact presse

Service de la Communication Interministérielle  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

[@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

[@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

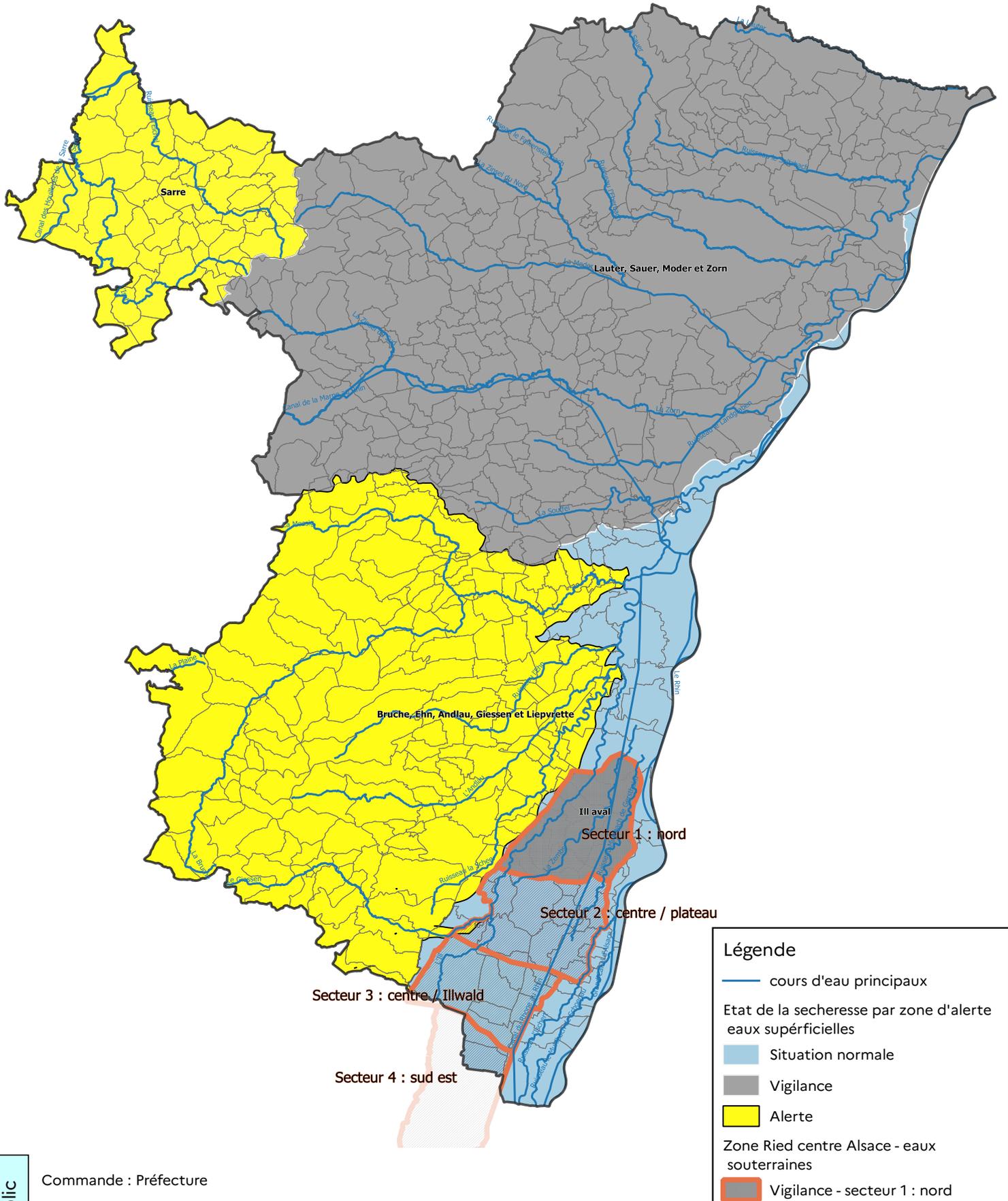
[@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-la-région-Grand-Est-préfecture-du-Bas-Rhin)

**Seuil d'alerte**  
**Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau**

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>• le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> sauf dans les stations professionnelles équipée de système haute pression ou de système de recyclage des eaux,</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 10h et 18h,</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 10h et 18h (arrosage uniquement à l'arrosoir ou goutte à goutte),</li> <li>• l'arrosage des <b>terrains de sport</b> entre 10h et 18h,</li> <li>• l'arrosage des <b>terrains de golfs</b> entre 8h et 20h (réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%)</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b> sauf s'ils sont réalisés par une collectivité ou une entreprise professionnelle.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des piscines publiques.</li> </ul>
Usages agricoles	<b>Respect de l'arrêté du 8 juin 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation</b>	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b> :  <b>Réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les <b>industries classées ICPE</b> :  Respect des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévue dans leur arrêtés préfectoral</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	Report des opérations de maintenance en fin de période d'étiage sauf en cas d'urgence et après accord du service de la police de l'eau
Navigation fluviale	Restriction	<b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)



## Annexe 2 : Situation de la sécheresse dans le département du Bas-Rhin



Public

Commande : Préfecture

Réalisation : DDT / 27 juin 2023  
Sources : © IGN-BD TOPO® 2019

ANNEXE 3 : liste des communes concernées, Alerte Sarre

NOM [code INSEE]	NOM [code INSEE]	NOM [code INSEE]
ADAMSWILLER [67002]	GOERLINGEN [67159]	RAUWILLER [67386]
ALTWILLER [67009]	GUNGWILLER [67178]	REXINGEN [67396]
ASSWILLER [67013]	HARSKIRCHEN [67183]	RIMSDORF [67401]
BAERENDORF [67017]	HERBITZHEIM [67191]	SARRE-UNION [67434]
BERG [67029]	HINSBOURG [67198]	SARREWERDEN [67435]
BETTWILLER [67036]	HINSINGEN [67199]	SCHOPPERTEN [67456]
BISSERT [67047]	HIRSCHLAND [67201]	SIEWILLER [67467]
BURBACH [67070]	KESKASTEL [67234]	SILTZHEIM [67468]
BUTTEN [67072]	KIRRBURG [67241]	STRUTH [67483]
DEHLINGEN [67088]	LA PETITE-PIERRE [67371]	THAL-DRULINGEN [67488]
DIEDENDORF [67091]	LORENTZEN [67274]	TIEFFENBACH [67491]
DIEMERINGEN [67095]	MACKWILLER [67278]	VOELLERDINGEN [67508]
DOMFESSEL [67099]	OERMINGEN [67355]	VOLKSBERG [67509]
DRULINGEN [67105]	OTTWILLER [67369]	WALDHAMBACH [67514]
DURSTEL [67111]	PETERSBACH [67370]	WEISLINGEN [67522]
ESCHWILLER [67134]	PUBERG [67381]	WEYER [67528]
EYWILLER [67136]	RATZWILLER [67385]	WOLFSKIRCHEN [67552]
FROHMUHL [67148]		